

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la S.A. « *Hydrogaz* », implantée rue de l'Informatique, n° 3 à 4460 – GRACE-HOLLOGNE, est chargée pour le compte de la CILE, de travaux de remplacement de 5 raccordements vétustes, rue Entre-Deux-Portes (N64), à hauteur des immeubles y portant les numéros 56, 70, 110, 116 et 128, à Huy ;

Considérant que les travaux ont débuté le lundi 12 septembre 2022, pour se terminer le vendredi 23 septembre 2022;

Vu son ordonnance du 8 septembre 2022, réglementant la circulation, la vitesse, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue Entre-Deux-Portes (N64), durant le chantier, soit à partir du lundi 12 septembre 2022, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, à 17 heures;

Considérant que ce chantier s'effectue en trois phases successives;

Considérant que la première phase de ce chantier n'est pas encore terminée, et ce, suite à divers imprévus au niveau des nouveaux raccordements;

Considérant, dès lors, que la durée totale du chantier doit être prolongée;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de prolonger les effets de son ordonnance susvisée du 8 septembre 2022 jusqu'à l'issue du chantier, soit le vendredi 30 septembre 2022 inclus;

Considérant que les travaux s'effectueront en voirie, avec des traversées de chaussée, par demi-chaussée ;

Considérant la présence d'engins et d'ouvriers de chantier sur la chaussée;

Considérant que des feux tricolores de signalisation temporaires avec décompteurs seront implantés, pour réguler la circulation des véhicules rue Entre-Deux-Portes (N64), dans les tronçons ci-après : phase 1 : à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 128, phase 2 : entre les immeubles y portant les numéros 116 à 110 inclus et phase 3 : entre les immeubles y portant les numéros 70 à 56 inclus, qui s'effectueront de manière successive ;

Considérant que la rue Entre-Deux-Portes (N64) est une voirie régionale;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules sur une autre bande de circulation;

Vu l'avis des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – **A partir du vendredi 23 septembre 2022, à 17 heures, jusqu'à l'issue de la première phase du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, à 17 heures,** l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, rue Entre-Deux-Portes (N64), à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 128, et ce, des deux côtés de la chaussée, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant,** la circulation des véhicules, rue Entre-Deux-Portes (N64), à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 128, s'effectuera, en fonction de l'état d'avancement du chantier, d'un côté ou de l'autre de la chaussée, alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteurs.

Article 3 – **A l'issue de la première phase du chantier, jusqu'à l'issue de la deuxième phase du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, à 17 heures,** l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, rue Entre-Deux-Portes (N64), dans son tronçon compris entre les immeubles y portant les numéros 116 à 110 inclus, et ce, des deux côtés de la chaussée, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 4 – **Durant la période susvisée à l'article 3 ci-avant,** la circulation des véhicules, rue Entre-Deux-Portes (N64), dans son tronçon compris entre les immeubles y portant les numéros 116 à 110 inclus, s'effectuera, en fonction de l'état d'avancement du chantier, d'un côté ou de l'autre de la chaussée, alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteurs.

Article 5 – **A l'issue de la deuxième phase du chantier, jusqu'à l'issue du chantier, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, à 17 heures,** l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, rue Entre-Deux-Portes (N64), dans son tronçon compris entre les immeubles y portant les numéros 70 à 56 inclus, et ce, des deux côtés de la chaussée, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 6 – **Durant la période susvisée à l'article 5 ci-avant,** la circulation des véhicules, rue Entre-Deux-Portes (N64), dans son tronçon compris entre les immeubles y portant les numéros 70 à 56 inclus, s'effectuera, en fonction de l'état d'avancement du chantier, d'un côté ou de l'autre de la chaussée, alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteurs.

Article 7 – **A partir du vendredi 23 septembre 2022, à 17 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, à 17 heures,** rue Entre-Deux-Portes (N64), à hauteur du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement y sera interdit.

Article 8 – **Durant le chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

Article 9 – **Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.**

Article 10 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A33, B19, B21, C3 avec additionnels, C35, C43 « 30 km/h », D1, E3, F47 et au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteurs, barrières, balises et lampes de chantier.

Article 11 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d’amendes administratives.

Huy, le 23 septembre 2022.

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.

La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 23 septembre 2022.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.